

## **Réforme statutaire des D3S : le CH-FO obtient des améliorations sensibles !**

Cher (ère) Collègue,

Le futur statut des D3S a été enfin adopté par le Conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière réuni le vendredi 16 novembre.

**Les amendements du CH-FO sur le tableau de reclassement ont été retenus.** Par ailleurs, la DHOS nous a fait savoir que **les critères que nous avons proposés pour délimiter le champ de compétence entre les D3S et les DH, ont été également retenus.**

Notre investissement dans ce dossier long et difficile s'est avéré payant. Par nos actions, **nous avons prouvé notre légitimité** et par notre comportement **nous avons prouvé notre crédibilité**. Nous avons toujours été fermes sur nos principes et nos convictions et en même temps nous avons avancé des propositions concrètes et constructives.

Même si hélas nous n'avons pas pu obtenir satisfaction sur toutes nos revendications, avec l'appui et le soutien de notre Fédération des services publics et de santé FO **nous avons obtenu de substantielles améliorations.**

Vous pouvez continuer à compter sur nous. **Nous saurons répondre présent pour la mise en œuvre de cette réforme** et pour les combats futurs qui restent à mener pour défendre et promouvoir notre métier.

### **Le tableau de reclassement est amélioré !**

L'examen du projet de tableau de reclassement montrait des insuffisances. De nombreux collègues nous avaient d'ailleurs alerté quant à certaines situations particulièrement injustes.

Nous avons proposé en séance des amendements et obtenu satisfaction. Ainsi le reclassement des collègues aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons de la classe normale est désormais plus favorable, de même que celui des collègues au 5<sup>e</sup> échelons de la hors classe (Cf. tableau en pièce jointe).

## **La rédaction du décret portant statut particulier est clarifiée !**

Nous avons fait part de notre inquiétude quant à la rédaction proposée pour la systématisation de la HEA à l'issue d'une période de 3 ans (Cf. article 4 du projet de décret). Conditionner une évolution statutaire à l'atteinte des objectifs d'une politique de santé déroge aux principes établis et est contraire aux règles admises par le Conseil d'Etat. La rédaction finale demeure cependant en l'état, faute de consensus en séance.

Par ailleurs, nous avons demandé et obtenu la suppression des termes « au choix » de l'article 24 pour l'avancement à la hors classe. En effet le principe de la linéarité de la carrière inscrit dans la présente réforme implique l'automatisation des avancements de grade dès lors que les conditions statutaires sont remplies.

D'autres modifications ont été adoptées : elles visent pour l'essentiel à respecter un parallélisme des formes entre les statuts de DH et de D3S.

**Dans les prochains jours, notre attention et notre vigilance se porteront sur le projet de protocole qui accompagne la réforme :**

- Nous veillerons à ce que les critères qui encadreront l'exercice des D3S soient conformes aux intérêts de tous.
- Nous agirons pour que l'application du nouveau statut ne souffre d'aucun retard et continuerons à œuvrer pour la réforme du dispositif des « avantages en nature ».

Le CH-FO avait fait le choix de vous informer toutes et tous, et d'obtenir le meilleur statut possible. Nous avons volontairement évité toute polémique stérile et tout triomphalisme. Nous remercions tous les collègues qui nous ont assuré de leur soutien.

Bien amicalement à toutes et tous,

**Christian GATARD, Secrétaire Général du CH-FO, [gatard.christian@wanadoo.fr](mailto:gatard.christian@wanadoo.fr)**

**Jean-Pierre OULHEN, Secrétaire Général Adjoint du CH-FO, [mr.hautefeuille@wanadoo.fr](mailto:mr.hautefeuille@wanadoo.fr)**

**Gilles CALVET, représentant en CAPN, membre du CN, [lumieres-automne@wanadoo.fr](mailto:lumieres-automne@wanadoo.fr)**

**Xavier HYVERT, représentant au CCNP, membre du BN, [xhyvert.mdr@wanadoo.fr](mailto:xhyvert.mdr@wanadoo.fr)**

**Philippe FOURNIER, représentant au CN, [secdg@epdsae.fr](mailto:secdg@epdsae.fr)**